

[Text]

Mr. Hovdebo: Has Canadian Arsenals been doing any exporting or selling to the private sector?

Mr. Hamelin: Yes, it has sold ammunition to foreign markets—to New Zealand, Denmark and Holland. But foreign market sales by Canadian Arsenals have not grown in proportion to national defence requirements because the capacity of the company was somewhat limited to absorb the growth. It went from approximately \$8 million in sales in 1978 to \$120 million this year. Just to satisfy the needs of DND it absorbed its capacity.

Mr. Hovdebo: Does the government have any conditions on those sales or export sales?

Mr. McInnes: No, there are no conditions in the agreement of sale. The only conditions would be under our Export Act generally, which might restrict sales of munitions and armaments to certain countries. But there is nothing specifically in this legislation.

Mr. Hovdebo: No, but I am talking about previous exports of ammunition. Does the government have a policy on the export of munitions generally, outside of Canadian Arsenals?

Mr. Smith: There is a policy regulating the sale of small arms and munitions, even to friendly countries. As the Minister explained, it is under the Export Act. I am just trying to decipher where you are coming from.

Mr. Hovdebo: I understood—and I guess it is something I should have been looking up—there were conditions under which certain exports could be made, and I am projecting the future. Do we allow exports indiscriminately?

Mr. McInnes: We have legislation in existence now which restricts exports of arms to certain countries, and not only munitions but armoured cars, tanks and anything of that nature.

An hon. member: Permits must be sought.

Mr. Smith: But the current sale does not affect that at all to the extent that export permits would have to be sought whether it was a Crown corporation as CAL or under SNC. That does not change the legislation requirement to have an export purpose, regardless of what the commodity is.

Mr. Hovdebo: We have had news reports of Canadian armaments appearing in guerrilla forces around the world. Should we allow that to happen? How are we going to be sure that a further privatized corporation will not let it happen?

[Translation]

décidé de la rendre rentable avant d'essayer de la remettre entre les mains du secteur privé.

M. Hovdebo: Est-ce que Les Arsenaux canadiens ont des activités d'exportation ou est-ce qu'ils vendent le produit au secteur privé?

M. Hamelin: Oui, ils ont vendu des munitions à l'étranger—par exemple, à la Nouvelle-Zélande, au Danemark et à la Hollande. Mais leurs ventes à l'étranger n'ont pas augmenté dans la même proportion que celles au ministère de la Défense nationale, étant donné que la capacité de croissance de la compagnie était relativement limitée. Le chiffre de vente est passé de 8 millions de dollars en 1978 à 120 millions de dollars cette année. Elle a dû fonctionner à pleine capacité juste pour satisfaire les besoins du MDN.

M. Hovdebo: Est-ce que les ventes à l'étranger sont assorties de certaines conditions?

M. McInnes: Non, le contrat de vente ne prévoit aucune condition particulière. Par contre, notre Loi sur les exportations comporte certaines dispositions qui pourraient limiter la vente de munitions et d'armes à certains pays. Mais ce projet de loi ne contient pas de dispositions de ce genre.

M. Hovdebo: Non, je parlais des exportations antérieures de munitions. Le gouvernement a-t-il une politique générale sur l'exportation des munitions vers l'étranger, à part celle faite par la société Les Arsenaux canadiens?

M. Smith: Il y a une politique sur la vente des petites armes et des munitions, même aux pays avec lesquels nous avons des rapports amicaux. Comme le ministre vous l'a déjà expliqué, les conditions qui s'y rattachent sont prévues par la Loi sur les exportations. J'essaie de comprendre exactement ce que vous voulez savoir.

M. Hovdebo: J'ai cru comprendre—et je suppose que j'aurais dû m'informer davantage—que l'exportation de certains produits était assujettie au respect de certaines conditions—si vous voulez, j'essaie de voir ce que pourrait être la situation future. Est-ce que nous permettons l'exportation de nos produits à tous les pays du monde?

M. McInnes: D'après les lois actuellement en vigueur, l'exportation d'armes et de produits semblables, tels que les véhicules blindés, les chars, etc., est interdite à l'égard de certains pays.

Une voix: Il faut un permis.

M. Smith: Mais la vente de la société ne changera absolument rien à la situation, en ce sens qu'il faut tout de même avoir un permis d'exportation, qu'il s'agisse d'une société de la Couronne comme l'ACL ou d'une compagnie privée comme la société SNC. Il faut néanmoins respecter les dispositions de la loi à cet égard, c'est-à-dire qu'il faut se procurer un permis d'exportation, quel que soit le produit.

M. Hovdebo: Aux nouvelles il est souvent question de l'apparition d'armes canadiennes chez les guérilleros un peu partout dans le monde. Est-ce que cela devrait être permis? Qu'allons-nous faire pour nous assurer que cette société, une fois privée, ne permettra pas une telle chose?